

### Prévention des feux de forêt et de végétation

Nîmes, le 15 juin 2026

**9 incendies de forêt sur 10 sont d'origine humaine. Dans le Gard ces dernières années, les surfaces brûlées restent modérées mais le nombre de départs de feu est important et impose donc une vigilance de tous pour éviter la mise en danger des personnes et des biens. La grande majorité des départs de feux se produit en bordure de route (jet de mégot) ou par négligence (barbecue en milieu naturel, brûlage de végétaux, travaux domestiques ou agricoles)**

La hausse des températures et le vent, qui marquent généralement les mois d'été, sont des facteurs de propagation du feu à ne pas négliger : **un départ de feu non maîtrisé peut vite embraser plusieurs hectares.**

**Entre le 15 juin et le 15 septembre, des règles sont à respecter dans le Gard, pour éviter les incendies de forêt et de végétation :**

- **L'emploi du feu : tout feu** (cigarette, barbecue, pétard, feux d'artifices, etc.) **est interdit dans les zones boisées, les landes et les garrigues et dans un rayon de 200 mètres autour de ces secteurs** (arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Interdiction-d-emploi-du-feu>).
- **Les travaux** : les travaux produisant de la chaleur et des étincelles, qu'ils soient réalisés par des activités agricoles, forestières, du BTP, de l'artisanat ou par des particuliers, sont réglementés (et parfois interdits) en fonction du niveau de la carte de risque incendie quotidienne dans ce même périmètre des zones boisées, landes et garrigues et dans un rayon de 200 m autour.
- **L'accès aux massifs** : la régulation de la population dans les massifs est un enjeu majeur en cas de risque élevé, à la fois pour faciliter l'intervention des pompiers, réduire le risque de départ de feu et limiter l'exposition de la population.

La responsabilité d'un départ de feu, volontaire ou involontaire, est systématiquement recherchée et peut être engagée en cas d'incendie. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende en cas d'incendie involontaire de nature à exposer des personnes à un dommage corporel ou à créer un dommage irréversible à l'environnement.

### Carte du risque feux de forêt quotidienne

Chaque jour durant la saison estivale, une carte du risque feux de forêt est publiée la veille pour le lendemain. Elle fait état du niveau de risque ainsi que des restrictions appliquées pour chaque niveau de risque.

Il existe 4 niveaux de risque :

- Blanc, risque faible : travaux autorisés, accès aux massifs autorisés,
- Jaune, risque modéré : travaux autorisés avec un dispositif d'extinction, accès aux massifs autorisés,
- **Orange, risque élevé : travaux autorisés uniquement de 05h à 13h, accès aux massifs déconseillés,**
- **Rouge, risque sévère : travaux interdits, accès aux massifs interdits.**

Cette carte, [active depuis le 9 juin](https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/index.html), est accessible sur le lien suivant : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/index.html>

Cabinet du préfet  
Service départemental de  
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 33  
Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)

Rendez-vous sur les réseaux  
sociaux et sur [gard.gouv.fr](https://www.gard.gouv.fr)